



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

### Étaient présents :

Philippe CLÉMOT, Emmanuel DUTAY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Eric HERAULT, Michel COTTET, Michel LE GALLIC, Daniel LAURENT, Mickaël RIOU, Sabrina LOISON

### Étaient représentés :

Alexandra LEMARCHAND représentée par Emmanuel DUTAY  
Hervé NANA représenté par Philippe CLEMOT  
Constance LUTHRINGER représentée par Chloé METAYER  
Marie-Jeanne CHADES représentée par Jean-Claude DUCHESNE  
Nathalie SAUVEY représentée par Daniel LAURENT

Étaient excusés : Corentin MENORET, Claire VANUZZI, Hélène HERBAUT

Secrétaire de séance : Mickaël RIOU

### Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19  
Présents : 11  
Votants : 16

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

Le quorum étant atteint,

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 44 *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2024*
- 45 *Ouverture ligne de trésorerie*
- 46 *Demande de subvention Fonds Vert – Tours Métropole Val de Loire*
- 47 *Tarifs périscolaires*
- 48 *Remboursement acompte location foyer rural*
- 49 *Lutte contre les déchets abandonnés – Convention CITEO*
- 50 *Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de matériels de signalétique et de signalisation routière pour les services techniques – Approbation de la convention constitutive*
- 51 *Dénomination voie communale – Lieu-Dit La Mollière*

#### **44-2024-07-01 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'UNANIMITÉ le Procès-Verbal tel que présenté.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### **45-2024-07-01 Ouverture ligne de trésorerie**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune de Mettray pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite. La commune de Mettray a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de

350 000 Euros sur un an.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit Agricole a été retenue.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole sont les suivantes :

- Montant : 350 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux variable : index de référence + marge sur index 1.31%
- Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0%
- Commission d'engagement : 525 € soit 0.15% du montant total de la ligne, avec un minimum de perception de 120 euros.

Le paiement des intérêts se fera chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durée des blocages.

Le mode de tirage et de remboursement se fera à réception d'une demande écrite de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Crédit Agricole d'un montant maximum de 350 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### **46-2024-07-01 Demande de subvention Fonds Vert – Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur Emmanuel DUTAY expose :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat, adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5°C en 2100.

Par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil métropolitain a décidé la création d'un fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024 et 2025 dénommé « Fonds Vert 2 » doté de 5 millions d'euros afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique.

Au titre de ce « fonds vert 2 » Tours Métropole Val de Loire, la Commune de Mettray se voit attribuer le montant maximal de 35 152 € avec la possibilité de réorienter jusqu'à la totalité de ce montant vers des travaux directs d'équipements mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe2)

Monsieur DUTAY explique que la réorientation partielle d'un montant de 18 427 € vers l'enveloppe 2 permettrait de contribuer au financement des travaux concernant le remplacement de l'éclairage public Rue des Ribelleries et rue de la Vallée.

Monsieur DUTAY précise que les communes qui sollicitent la réorientation de ce fonds doivent en faire la demande à la Métropole et ces réorientations doivent être acceptées par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil métropolitain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 mars 2024 portant création du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire et adoptant son règlement d'attribution ;

Vu le règlement d'attribution du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la réorientation partielle de l'enveloppe attribuée à la Commune de Mettray au titre du Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire soit 18 427 € vers les travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences (enveloppe 2)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### **47-2024-07-01 Tarifs périscolaires**

Dans le cadre du marché de restauration scolaire, le prestataire CONVIVIO, a adressé à la commune de Mettray, une révision des tarifs effective à partir du 1<sup>er</sup> août 2024, de 1.69%.

Il est proposé d'indexer cette hausse sur les tarifs périscolaires actuels.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour ne pas avoir une tarification des familles plus basse que le prix facturé par le prestataire.

Il sera proposé les tarifs suivants :

- 3,80 € pour le repas en maternelle
- 4 € pour le repas en élémentaire
- 4,70 € pour le repas adulte
- 0,13 € pour les serviettes jetables distribuées aux enfants d l'école maternelle
- 1 € pour les frais de gestion occasionnés par les enfants allergiques ou présentant un PAI et qui souhaitent emmener leur repas.

Les tarifs de garderie :

- Un forfait de 2,20 € pour un accueil du matin et pour l'accueil du soir jusqu'à 18h00
- Un forfait de 3,20 € pour un accueil jusqu'à 18h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- ADOPTE les tarifs périscolaires proposés ci-dessus.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### **48-2024-07-01 Remboursement acompte location foyer rural**

Monsieur le Maire propose de rembourser un acompte versé par un particulier en vue de la location du foyer rural, suite à une annulation.

91 € à Madame COFFI Sandrine, pour la location du WE du 12 et 13 octobre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE du remboursement de l'acompte précité.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

#### **49-2024-07-01 Lutte contre les déchets abandonnés – Convention CITEO**

La commune est en charge de la salubrité publique supportant des coûts liés au nettoyage de déchets abandonnés.

Les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, incidences économiques notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés. Désormais CITEO accompagne les collectivités et personne publique pour prévenir et traiter les déchets abandonnés.

Ainsi, il est proposé de passer une convention avec CITEO pour obtenir accompagnement et soutiens financiers, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

CITEO apportera :

- Un accompagnement expert et une cohésion territoriale
- Des outils pour vous aider à déterminer vos actions de lutte contre les déchets abandonnés
- Des interlocuteurs dédiés au quotidien
- Des soutiens financiers

La collectivité :

- Identifiera un « référent lutte contre les déchets abandonnés » au sein de sa structure
- Déterminera les actions qu'elle souhaite mettre en place
- Assurera les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions
- Transmettra les documents administratifs d'usage

La convention pluriannuelle sera d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le barème du montant de soutien fixé par les pouvoirs publics s'élève à 0.9€/hab/an soit 1916.6 € par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE la convention pluriannuelle de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'au 31 décembre 2028, de soutien pour

- la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**50-2024-07-01 Groupement de commandes pour la fourniture et la pose de matériels de signalétique et de signalisation routière pour les services techniques – Approbation de la convention constitutive**

Les communes de Tours, Mettray, Rochecorbon, Saint Avertin et Saint Genouph ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture et la pose de matériels de signalétique et de signalisation routière pour les services techniques.

À cet effet, il appartient aux dites communes de Tours, Mettray, Rochecorbon, Saint Avertin, Saint Genouph et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs de fourniture et de pose de matériels de signalétique et de signalisation routière pour les services techniques.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Mettray, Rochecorbon, Saint Avertin, Saint Genouph et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture et la pose de matériels de signalétique et de signalisation routière pour les services techniques.
- **ADOPTÉ** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur Emmanuel Denis, Monsieur Philippe Clémot, Monsieur Emmanuel Duménil, Monsieur Laurent Raymond, Madame Patricia Suard et Monsieur Frédéric Augis à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Pour :16

Contre :0

Abstention :0

**51-2024-07-01 Dénomination voie communale – Lieu-Dit La Mollière**

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes.

Pour rappel, l'adressage, renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux dits et à toutes les voies, et de numéroter toutes les maisons et les constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Il est proposé de donner une dénomination officielle de la CR1/VC 200 en limite avec Notre Dame D'Oé, à proximité du parc de la Cousinerie. Il est proposé « Chemin de la Mollière »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de dénommer la voie comme mentionné ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire lit le courrier adressé par l'AMIL, qui remercie la municipalité d'avoir mis à disposition l'espace Cosélia lors de son Assemblée Générale

La séance est close à 19h50

Fait et affiché à Mettray, le 05/07/2024

Le secrétaire de séance, Mickaël RIOU.